



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2505-20240313-46460

COMMISSION D'EXAMEN

DU 13/03/2024

VIVOLUM

16 AVENUE PASTEUR

PA DE RAGON

44119 TREILLIERES

SIRET : 479 558 603 00029

NOTIFICATION

DU 21/03/2024

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION 4132	Plaques de plâtre (Technicité confirmée) <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> de la CT 111	13/05/2028
ATTRIBUTION 4211	Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles	13/05/2028
ATTRIBUTION 4312	Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois	13/05/2028
ATTRIBUTION 6611	Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité courante)	13/05/2028
ATTRIBUTION 7212	Isolation et traitement acoustique (Technicité confirmée)	13/05/2028

Catégories de travaux (CT) :

- 111 : Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds

MOTIVATION

Après examen du dossier présenté par l'entreprise, la Commission d'examen renouvelle les qualifications précitées avec la catégorie RGE 111 pour la qualification 4132.

La Commission attribue la mention RGE et rappelle à l'entreprise :

- qu'un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de la mention est obligatoire quelle que soit la catégorie de travaux (critique ou non critique),
- que lors du lancement par Qualibat du contrôle de réalisation, l'entreprise devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou, à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés de moins de 4 ans.

Elle attire également l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur www.qualibat.com

La commission attire l'attention du représentant légal de l'entreprise sur l'obligation de distinguer les postes « fourniture » et « pose » dans les devis et factures. Le non-respect de cette obligation issue du code de la consommation et des consignes de l'ANAH peut entraîner le refus d'éventuelles aides financières dans le cadre de travaux de rénovation réalisés pour vos clients et ainsi engager votre responsabilité.

Pour la Présidente de la Commission d'Examen Hélène LAGUILLE,
Le Délégué Régional M. Eric GACOGNE